



LA MINISTRE

Rabat le .....

3 JAN 2011

Circulaire n°...012.DMP/00

- / Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.
- / Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens Fabricants - Répartiteurs.
- / Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Maroc.
- / Monsieur le Président de l'Association Marocaine de l'Industrie Pharmaceutique. -
- / Monsieur le Président de Maroc Innovation Santé. -
- / Monsieur le Président de l'Association Marocaine de la Distribution des Médicaments.
- / Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale d'Assurance Maladie
- / Monsieur le Directeur de la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale.
- / Monsieur le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

**Objet : Modalités de vignettage des médicaments remboursables**

Dans le cadre des mesures d'accompagnement de la Couverture Médicale de Base, il a été décidé en concertation avec les représentants des différents secteurs professionnels concernés l'instauration d'un système de vignettage des médicaments. Ce système se propose comme finalité la facilitation du traitement et le remboursement des médicaments. Il vise également à garantir la sécurité et la traçabilité au travers du code à barre.

Le vignettage des médicaments est une opération pharmaceutique réalisée par l'établissement pharmaceutique industriel ou sous sa responsabilité.

Le modèle préconisé consiste en une vignette détachable autocollante, à double face collante, faisant partie intégrante du conditionnement secondaire de toute spécialité pharmaceutique, et comprenant les éléments suivants :

- Le code à barre, y compris le code numérique, norme 128 ;
- Le nom de la spécialité pharmaceutique ;
- La forme pharmaceutique ;
- Le dosage.

La taille de cette vignette sera adaptée au conditionnement de chaque spécialité pharmaceutique.

L'identification d'un médicament remboursable se fera au moyen d'un cercle alors que celui non remboursable comportera un cercle barré.

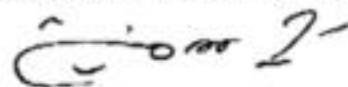
La systématisation de ce nouveau vignettage doit être mise en place avant le 30 Juin 2011, date à laquelle tous les lots de médicaments porteront cette nouvelle codification.

J'attache beaucoup d'intérêt à une large diffusion de ce nouveau système et à sa stricte application.

**Ampliatiions :**

- Monsieur le Secrétaire Général
- Monsieur l'Inspecteur Général
- Mme et Messieurs les Directeurs de l'administration centrale

La Ministre de la Santé



Yasmina BADDOU

